



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 novembre 2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA PECHE ET AUTRES ACTIVITES NAUTIQUES

La Maire de Vire Normandie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2215-1 sur les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement et le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Calvados du 14 janvier 1981 modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 27 août 2024 portant réglementation de la pêche et autres activités nautiques

Vu l'avis de l'ANSES relatif à l'actualisation de l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux destinées à l'alimentation, les eaux de loisirs et les eaux destinées aux activités de pêche professionnelle et de loisir.

Considérant les contrôles sanitaires du 29.10.2024 indiquant la présence de cyanobactérie dans le lac de la Dathée à un taux inférieur au seuil d'alerte défini par l'ANSES.

Considérant qu'il apparait possible d'autoriser la pêche sans consommation avec remise à l'eau depuis les abords du lac,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La pêche à la consommation est autorisée sur et aux abords du Lac de la Dathée situé sur le territoire de Vire Normandie. La pêche dite « No Kill », c'est-à-dire une remise à l'eau obligatoire, est autorisée uniquement depuis le bord du lac sur le territoire de Vire Normandie.

Article 2 : La baignade demeure interdite.

Article 3 : De nouvelles interdictions pourront intervenir lorsque les contrôles sanitaires effectués présenteront des taux supérieurs au seuil d'alerte.

Article 4 : Cet arrêté s'applique sur les limites territoriales de Vire Normandie conformément au pouvoir de police du Maire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- La Sous-Préfecture de Vire Normandie,
- La compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 5 novembre 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 5 novembre 2024

